ART. UNIQUE N° 120

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 120

présenté par M. Cinieri

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La révision constitutionnelle du 1er mars 2005 a déjà donné valeur constitutionnelle à la Charte de l'environnement.

Si la défense de l'environnement est importante, par respect pour les générations futures, la modification de la Constitution de la Ve République aboutirait à une forme de paralysie de notre pays, menaçant l'esprit d'initiative et d'entreprise de nos concitoyens.

Cet amendement propose par conséquent de supprimer cet article qui n'est pas nécéssaire.